SIARR
Syndicat intercommunal
d'assainissement
de la région de Riom

6, Grande rue 63200 MENETROL

Téléphone : 04 73 63 01 73
siaregionriom@wanadoo.fr

SPANC

Service **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM
- 3 JUIN 2013
Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

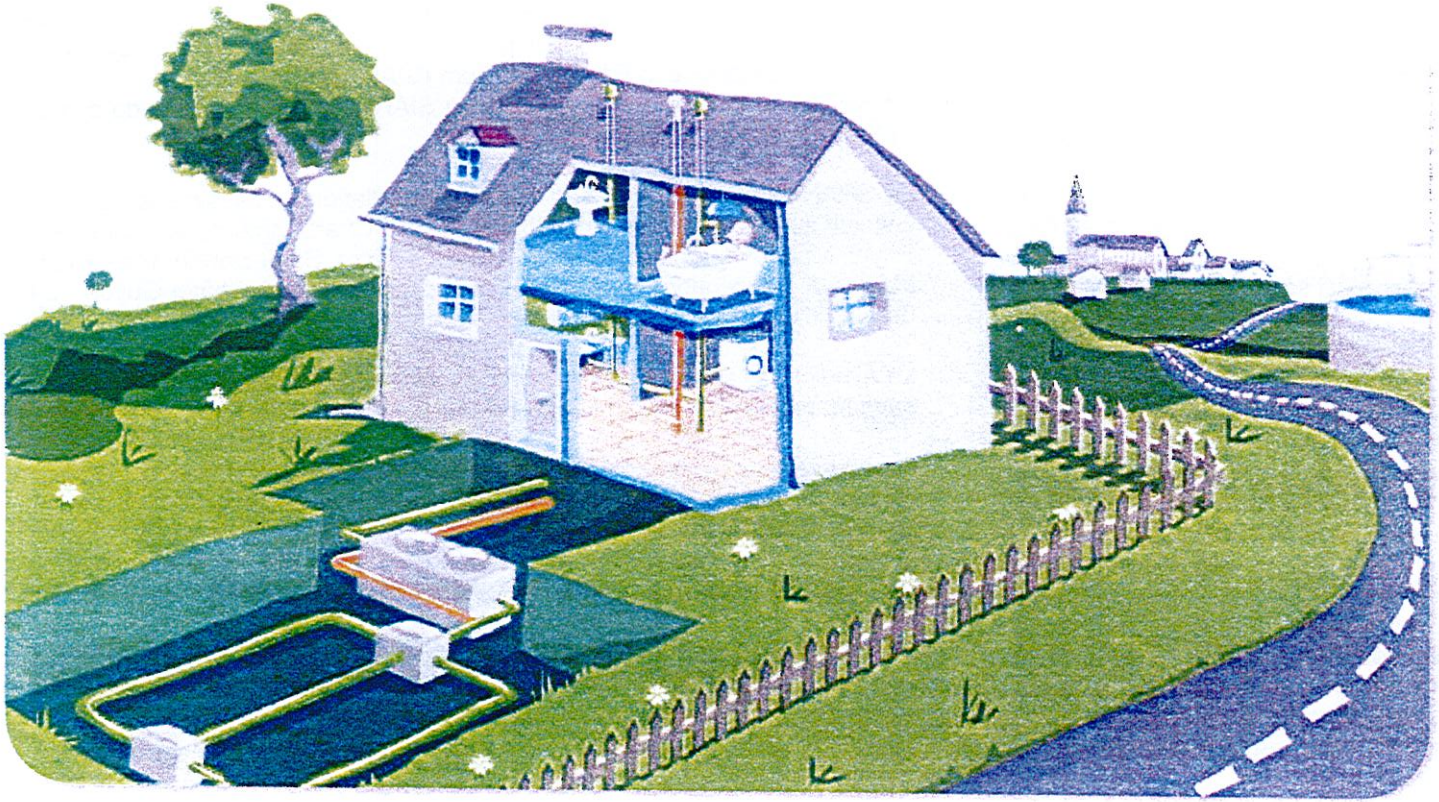

2012

Rapport annuel Prix et Qualité du service

Présentation

Rappel de la réglementation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Son rôle est d'assurer le contrôle de l'ensemble du système d'assainissement non collectif, afin de vérifier que les installations sont aux normes et surtout qu'il n'y a pas de risques sanitaires ou environnementaux graves.

Le SPANC est régi par :

- la loi sur l'eau de 1992, modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique du 30 décembre 2006,

- la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Ces lois précisent que :

- toutes les installations doivent être contrôlées avant fin 2012 (contrôles déjà effectués sur le territoire du SIARR),
- la fréquence du contrôle périodique de bon fonctionnement doit être définie sachant que le délai maximal entre deux contrôles périodiques est de 10 ans,
- les travaux éventuels doivent être réalisés dans les 4 ans qui suivent le contrôle,
- les matières de vidanges doivent être éliminées par des entreprises agréées,
- un rapport de contrôle de l'installation doit être joint à l'acte de vente dès janvier 2011. Ce contrôle doit avoir moins de trois ans et le nouveau propriétaire dispose d'un an à compter de la vente pour réaliser les travaux,
- un éco prêt à taux zéro est possible pour les travaux de mise en conformité.

Le rapport sur le prix et la qualité du service (dit « RPQS »), créé par la Loi Barnier de 1995, est un document qui doit être produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. L'arrêté du 02/05/07 précise les indicateurs descriptifs et de performance devant au minimum figurer au RPQS.

Ce document est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, dans les conditions définies aux articles D2224-1et suivants du CGCT. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Organisation du service

Les 10 communes adhérentes, ont transféré la compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR).
Le SPANC a donc été créé au sein du SIARR, par délibération du comité syndical le 24 mars 2005.

Le SPANC est chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif sur les communes de Châtel-Guyon, Charbonnières-les-Varennes, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Volvic, à l'exception du secteur des Grosliers, sur Châtel-Guyon, qui dépend d'un syndicat d'assainissement différent.

Le syndicat a fait le choix d'assurer ce service en gestion directe (régie) ; sans marché de prestation de service.

Le service assure les prestations obligatoires de contrôle. Il ne prend pas en charge les prestations facultatives d'entretien et de réhabilitation des installations définies par la législation.

Le fonctionnement du service est financé par des redevances au forfait (montants précisés page 10).
Un règlement de service a été adopté. Ce document définit les relations entre les usagers, les mairies et le SIARR et précise les droits et obligations de chacun. Il est remis à chaque usager relevant du SPANC et disponible dans chaque mairie et dans les bureaux du SIARR.

Territoire concerné par le service et répartition des 573 installations existantes

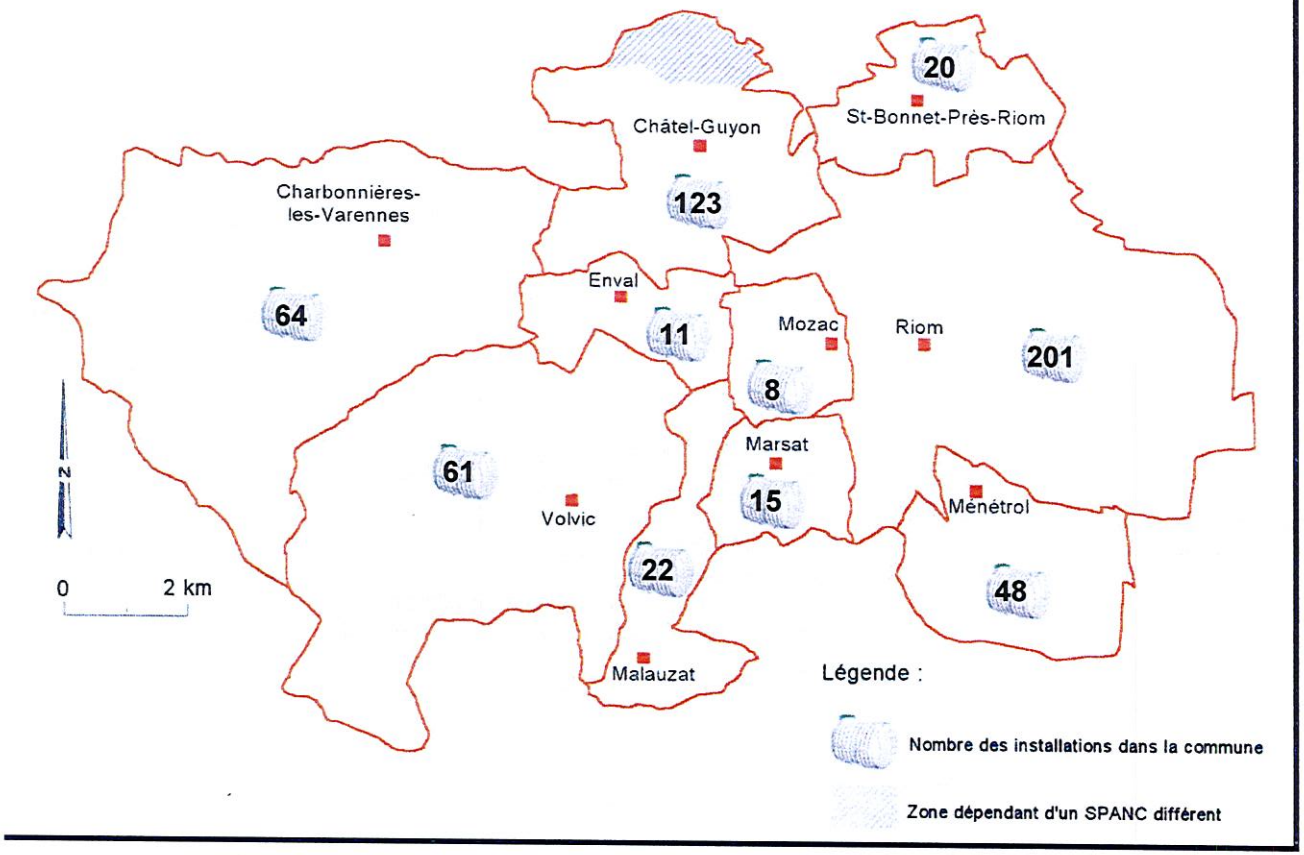

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC - (indicateur descriptif - D301.0)

	2012
Nombre d'habitants desservis*	**1749**
Nombre d'installations d'assainissement non collectif	**573**

* : Estimé à partir des informations recueillies à l'occasion des contrôles

Les missions du SPANC

❶ *Le conseil et l'accompagnement des usagers* est la première des missions du service. Elle concerne les techniques d'assainissement non collectif et les procédures administratives pour la création ou la réhabilitation de leur installation.

Pour les dispositifs neufs et réhabilités :

❷ *Le contrôle de conception et d'implantation* : il consiste en une vérification du respect de la réglementation et de l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle et au type de logement.

❸ *Le contrôle de bonne exécution* : il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués. Il est effectué avant remblaiement.

Pour les dispositifs existants :

❹ *Le contrôle diagnostic de l'existant* **:** il constitue un « état des lieux » de l'existant, et permet de repérer les défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation. Ce contrôle doit surtout permettre de vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances.

Pour l'ensemble des dispositifs :

❺ *Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien* : le contrôle périodique de bon fonctionnement a pour objet de vérifier sur la durée l'efficacité d'un dispositif d'assainissement et de vérifier la réalisation des opérations d'entretien des ouvrages de prétraitement (notamment la vidange de la fosse septique ou fosse toutes eaux) ainsi que la destination des matières vidangées.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

		Action effective	Nb de points possibles	Nb de points obtenus
Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	OUI	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30
Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0

Au 31 décembre 2012, l'indicateur D 302.0 est de 100.

Les moyens humains et matériels

Le service est assuré par deux agents :

- *Michèle POISSON, secrétaire,*

  - Accueil du public, réception téléphonique
  - Edition des titres de recette
  - Relations avec la trésorerie
  - Comptabilité du service

- *Stéphane POMMIER, technicien,*

  - Conseils techniques et information des particuliers
  - Assistances aux mairies
  - Organisation et animation des réunions publiques d'information
  - Veille technique et réglementaire, en relation avec le réseau SPANC Puy-de-Dôme
  - Planification et gestion des rendez-vous
  - Validation des projets et suivi des chantiers ANC pour les installations neuves
  - Contrôle des installations existantes : fiche technique + photo + croquis
  - Saisie des dossiers
  - Envoi des comptes-rendus / archivage

Equipements

Les opérations d'entretien, de maintenance ou de réhabilitation des installations n'étant pas prises en charge, le service ne nécessite pas d'équipement spécifique. Du matériel de terrain est cependant nécessaire pour les investigations de diagnostic ou dans le cadre de la validation de la conception des projets de filières d'assainissement.
Au niveau administratif, un logiciel spécifique permet de géo localiser les installations et de traiter les dossiers.

Détail des moyens :

- Véhicule – petit matériel de terrain
- Matériel informatique – consommables de bureautique
- Système d'exploitation : VisioANC, développé par Mésotech.

Contacts

- Les bureaux, 6 grande rue à Ménétrol, sont ouverts au public :

  - Le lundi de 11h30 à 18h00
  - Du mardi au jeudi de 8h00 à 16h00
  - Le vendredi de 8h00 à 12h30

- Rencontre avec le technicien : sur RDV au 06 80 54 65 50

Bilan d'activité

Les contrôles réalisés en 2012

Le détail de l'activité du service en 2012, par commune, est présenté dans le tableau de la page suivante.

Contrôles de l'existant

Les installations existantes ont été diagnostiquées sur un premier cycle de 4 ans (2006 à 2009). En 2010, un second cycle de contrôle a débuté. Il se déroulera sur 5 ans. Les installations existantes ayant été visitées une première fois, elles font désormais l'objet de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.
En 2012, ces contrôles ont été menés sur les communes de Riom et Châtel-Guyon (116 contrôles au total).
Depuis le 1er janvier 2011, en cas de vente immobilière, le propriétaire doit présenter à l'acquéreur un rapport de contrôle du SPANC datant de moins de 3 ans. Dans certains cas, un nouveau contrôle diagnostic est nécessaire (11 cas en 2012).

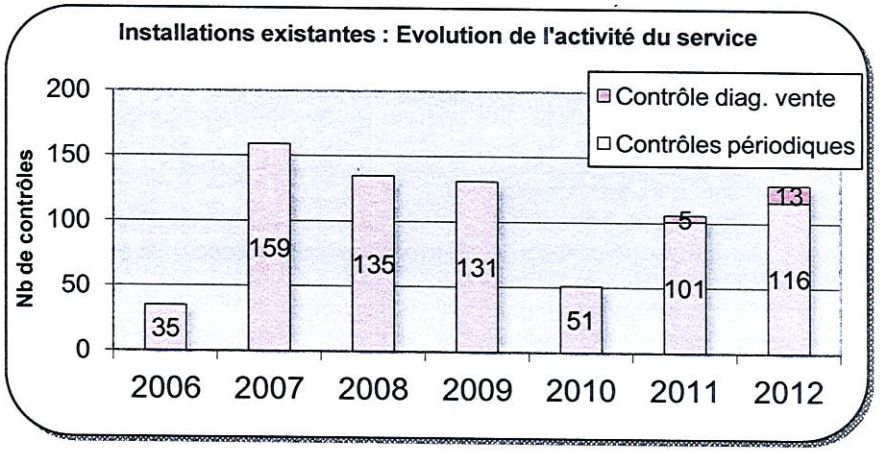

Contrôle des dispositifs neufs et réhabilités

En 2012, l'activité du service sur les installations neuves et réhabilitées semble se stabiliser, avec 13 contrôles de conception et 5 contrôles de bonne exécution.

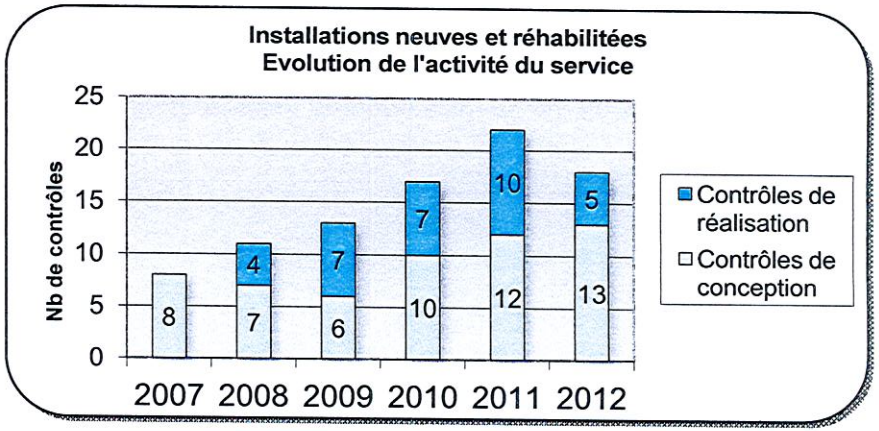

Etat des dossiers au 31/12/2012

Communes	TOTAL dossiers	Dossiers inactifs *	INSTALLATIONS EXISTANTES				INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES						Taux de contrôle **
			2012		total des contrôles diagnostics effectués	Instal. non contrôlées	Neuves 2012		Réhabilitées 2012		Total instal. neuves et réhab. depuis la création du service	Dossiers en cours	
			contrôles périodiques	contrôles diag. vente			contrôles de conception	contrôles de bonne exécution	contrôles de conception	contrôles de bonne exécution			
Charbonnières les Varennes	64	1	0	5	54	0	4	2	0	0	7	2	100%
Chatel-Guyon	123	6	82	1	108	2	0	0	0	1	5	2	98%
Enval	11	0	0	0	9	2	0	0	0	0	0	0	82%
Malauzat	22	1	0	2	20	1	0	0	0	0	0	0	95%
Marsat	15	0	0	0	13	0	1	0	0	0	1	1	100%
Ménétrol	48	0	0	0	42	2	0	0	1	0	3	1	96%
Mozac	8	2	0	0	5	0	0	0	0	0	1	0	100%
Riom	201	14	34	1	177	1	2	1	2	1	5	4	99%
St Bonnet près Riom	20	1	0	1	18	1	0	0	0	0	0	0	95%
Volvic	61	2	0	1	57	1	1	0	2	0	0	1	98%
TOTAUX	**573**	**27**	**116**	**11**	**503**	**10**	**8**	**3**	**5**	**2**	**22**	**11**	**98%**

* : Les dossiers inactifs correspondent aux habitations non occupées et équipées d'une installation d'assainissement non collectif. Dès que les installations seront remises en service, les dossiers seront activés. Les installations feront alors l'objet du contrôle diagnostic de l'existant.
** : Dans certains cas (résidences secondaires, changement de propriétaire, etc.) le contrôle n'a pas encore été effectué. Ceci explique pourquoi, sur les communes concernées, le taux de contrôle n'atteint pas les 100 %.

Définition des catégories des avis rendus

Notions de « conformité » et d'« acceptabilité » :

Les arrêtés fixant les modalités du contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif précisent que celui-ci comprend :

- la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne conception des ouvrages
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de l'entretien

Du premier point de contrôle, résulte un avis concernant la conformité de l'installation. Cet avis est rendu en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la construction de l'habitation ou à la date des derniers travaux ayant un impact sur l'installation.

Le second point du contrôle ne concerne que les installations déjà existantes. Il a pour but de s'assurer que le dispositif est fonctionnel et de vérifier qu'il n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou d'autres nuisances. A l'issue de cette vérification, un avis est rendu sur l'acceptabilité du dispositif au regard de ces critères.

Plusieurs catégories ont donc été définies pour apprécier l'état des installations :

- **Les installations conformes acceptables** : elles satisfont en tout point à la réglementation et ne présentent pas d'impact sur la qualité des eaux ou de risque concernant la salubrité publique. C'est le cas de toutes les installations neuves.
- **Les installations non conformes mais acceptables** : Elles ne satisfont pas strictement tous les points de la réglementation. Cependant les points de non conformité ne sont pas essentiels et ne remettent pas en cause la capacité d'épuration de l'installation.
  Il s'agit généralement d'installations qui possèdent tous les éléments (prétraitement, épandage, ventilation), mais dont certains sont sous dimensionnés.
- **Les installations non conformes avec peu de nuisances** : sont des installations où des travaux sont souhaitables pour améliorer leur fonctionnement. Ce sont des installations incomplètes mais qui ne causent pas de nuisances importantes.
  Il s'agit généralement d'installations qui possèdent un prétraitement (bac à graisse et/ou fosse septique) qui se rejette directement au fossé ou dans un puits perdu.
- **Les installations non conformes avec nuisances importantes** : sont des installations où des travaux sont indispensables. Ce sont des installations incomplètes qui ne traitent pas correctement l'effluent et qui entraînent des nuisances avérées (odeurs, problèmes de voisinage, pollutions).
  Il s'agit généralement d'installations qui possèdent un prétraitement (bac à graisse et/ou fosse septique) qui entraînent des nuisances après rejet au fossé. Dans certains cas, il s'agit d'habitations n'ayant aucune installation.
- Parfois, aucun avis ne peut être rendu : principalement lorsque l'on ne dispose pas des informations suffisantes pour émettre un avis sur la conformité.

Répartition des avis rendus par type
Le graphique prend en compte l'intégralité des installations du territoire.

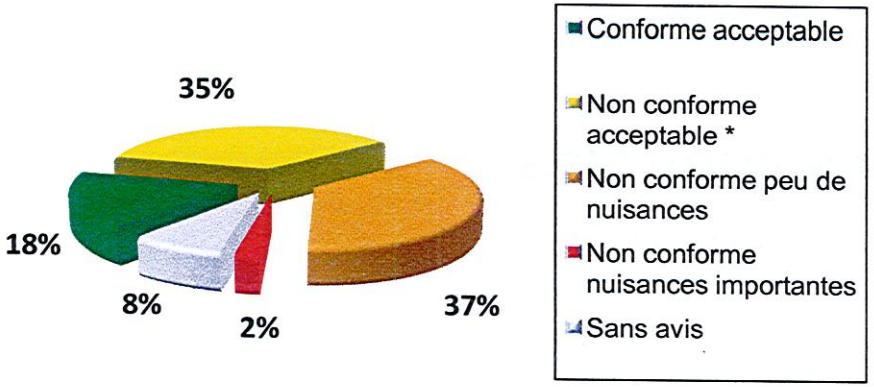

*regroupe les avis incomplets « acceptable » et « conforme »

Détail de la répartition des avis rendus pour les aspects « ACCEPTABILITE » et « CONFORMITE »
Graphiques établis à partir des dossiers actifs seulement

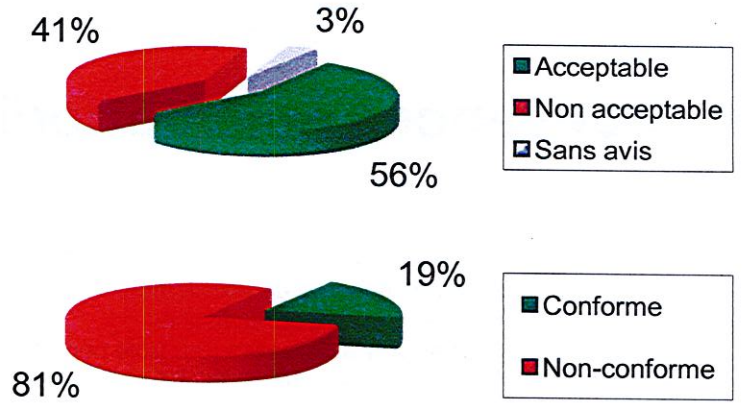

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

	2012
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (1)	546
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N (2)	102
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %.	19

Le taux de conformité des dispositifs d'ANC est calculé comme suit :
[2 (depuis la création du service) / 1] X 100

L'objectif des contrôles effectués sur les installations existantes n'est pas de faire réaliser des travaux, mais de s'assurer de l'absence de nuisances et de pollution. On remarque que c'est le cas de 56 % des dispositifs contrôlés. L'avis rendu sur la conformité n'est qu'un indicateur de la valeur de l'installation. Ce n'est pas parce qu'elle est « non conforme » qu'une installation n'est pas « acceptable ». C'est d'ailleurs le cas pour nombre d'entre-elles.
L'évolution récente de la réglementation (arrêté « contrôle » du 27 avril 2012, tenant compte des apports de la loi Grenelle II) établit les critères d'évaluation des installations existantes, avec un arbre de décision. Ces nouvelles dispositions précisent les cas d'obligations de travaux, tout en limitant leur nombre.
Ainsi, par exemple, en cas d'installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, donc « non conforme », le propriétaire ne sera plus soumis à une obligation de travaux dans les 4 ans si tant est qu'il ne se situe pas dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental. Les travaux devront par contre être effectués dans un délai d'un an en cas de vente.

Indicateurs financiers

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public à caractère industriel et commercial.
A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal du syndicat. Il est financé par les redevances à la charge des usagers du service.

Les redevances et la périodicité des contrôles

Par délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2009, le coût des contrôles et la périodicité ont été révisés :

- **171 € pour une installation neuve ou réhabilitée**, facturés en deux fois :
  - 105 € après contrôle de conception
  - 66 € après contrôle de réalisation
- **66 € pour les installations existantes** (contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien ou contrôle diagnostic).
- **La périodicité des contrôles a été fixée à 5 ans.**

Les redevances sont perçues par la Trésorerie de Riom, pour le compte du syndicat.
Les interventions ponctuelles, autres que les opérations de contrôle traditionnelles, ne sont pas facturées.

Le compte de l'exercice 2012

Dépenses et recettes 2012 (en €)

		DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Frais généraux	620,11		Redevances	9999,00
	Charges salariales	7470,37		Produits exceptionnels	63,00
	Remboursement emprunt (intérêts)	94,96		Résultat 2011 reporté (excédent)	1661,04
Sous-totaux		**8185,44**			**11723,04**
INVESTISSEMENT	Remboursement emprunt (capital)	663,64		Résultat 2011 reporté (excédent)	2793,02
	Logiciel mise à jour fichiers fonciers	1411,28			
	Ordinateur portable	589,00			
Sous-totaux		**2663,92**			**2793,02**
TOTAUX		**10849,36**			**14516,06**

Résultat cumulé de l'année 2012 : 3666,70 €

Répartition des dépenses de fonctionnement par poste

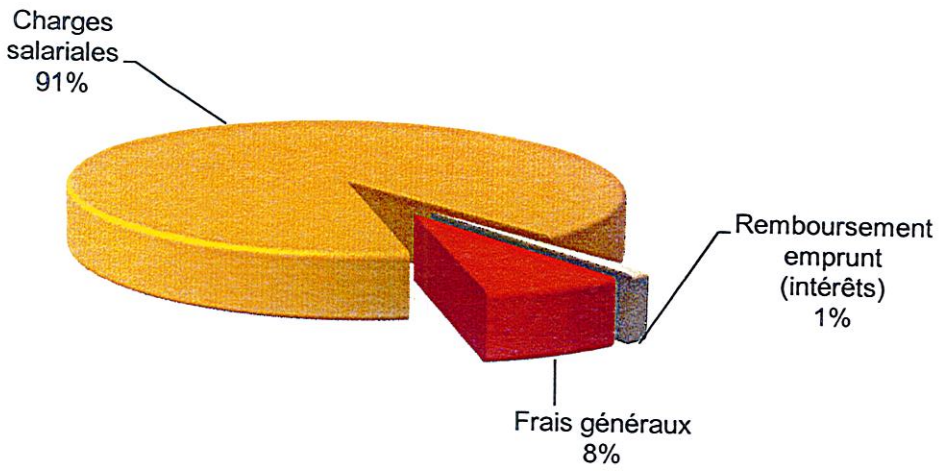

Les charges salariales, correspondant au salaire du technicien et aux charges patronales afférentes, représentent la principale dépense de fonctionnement (91 %). Elle équivaut au prorata du temps de travail du technicien consacré au service.

Les frais généraux comprennent les dépenses informatiques, de petit matériel et d'affranchissement propres au service ainsi que les dépenses de carburant et de communication au prorata du temps consacré au service.

Le compte du service, pour l'année 2012, présente un excédent de 3666,70 €. Cette somme sera progressivement résorbée jusqu'en 2015 par les dépenses correspondant au reste du remboursement du capital de l'emprunt ainsi que par l'augmentation des dépenses de service liées à l'inflation durant les trois années du cycle de contrôle en cours – le montant des redevances étant fixe pour les cinq années du cycle.

Perspectives 2013

Les installations existantes ont été contrôlées sur un premier cycle, entre 2006 et 2009. Un nouveau cycle de contrôle débuté en 2010, se déroulera sur 5 années, correspondant à la nouvelle périodicité et s'achèvera en 2014.
En 2013, il est donc prévu de procéder à 118 contrôles de bon fonctionnement et d'entretien. Le service pense également traiter environ 10 contrôles diagnostics dans le cadre de transactions immobilières, 10 conceptions et 5 contrôles de bonne exécution concernant des installations neuves ou réhabilitées.
Le service envisage également de s'équiper de matériel spécifique de mesure de la perméabilité du sol afin d'améliorer le service rendu aux usagers dans le cadre des contrôles de conceptions notamment.